



**MAIRIE de PLESDER**  
**2, Place de l'Erable**  
**35720 PLESDER**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

-----  
COMMUNE DE PLESDER  
-----

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SEANCE DU 14 Juin 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la  
Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mr MOREL Jean-Pierre, Mr MOREL Eric, Mme BRYON Jocelyne, Mr THIBAUT Patrick, Mr HERVE Sandy, Mme BONENFANT Nathalie, Mme MARY Cécile, Mr BAUX Mickaël, Mr DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig.

**Procuration :** De Mr COQUIO Patrick à Mr MOREL Eric

De Mme DESERT Magalie à Mr HERVE Sandy

De Mr DELION Rémy à Mme CLOSSAIS Soazig

De Mr DELOFFRE Arnaud à Mr MOREL Jean-Pierre

**Absents Excusés :**

Mme Cécile MARY a été élue **SECRETAIRE**

**N°25/2016**

*Transmis en Préfecture le 16/06/2016*

*Publié le 16/06/2016*

**Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin communal**

Le chemin rural desservant la future parcelle des puits de forage n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, soit le SPIR, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE d'engager une procédure de déclassement du chemin rural situé au lieudit La Ferrière**

**AUTORISE Mme Le Maire à prendre l'arrêté portant sur la désignation du commissaire enquêteur**

**AUTORISE Mme Le Maire à prendre tout autre arrêté ou décision relatif à l'engagement de**

**l'enquête publique nécessaire à l'exécution de cette délibération**

**N°26/2016**

*Transmis en Préfecture le 16/06/2016*

*Publié le 16/06/2016*

**CCBR – Convention Frelons Asiatiques**

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Au titre de la mutualisation, la Communauté de communes a passé une convention avec la FGDON 35 (*Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine*) et créé un service commun, avec les 27 communes du territoire, pour organiser la lutte dès 2016.

La convention a pour objectif :

- D'avoir accès à une liste de prestataires référencés présentant toutes les garanties techniques et habilitations à intervenir dans le domaine, à des tarifs compétitifs,
- D'avoir accès à la plateforme de la FGDON 35, qui enregistre la demande et déclenche l'intervention auprès d'un des prestataires retenu par la Communauté de communes,
- De répertorier les nids détruits sur le territoire,
- De disposer de pièges gratuits de la part de la FGDON35, à destination des Mairies et des apiculteurs.

Afin de mettre en place un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques, au titre de la mutualisation, il est nécessaire que la Communauté de communes passe une convention avec chaque commune membre (voir convention en annexe). Cette convention permettra de rappeler :

- Le rôle de chaque intervenant (commune, communauté de communes, FGDON, prestataire),
- Les modalités de financement du service,
- Le protocole d'intervention.

**Protocole d'intervention :**

Chaque suspicion de nids doit être déclarée en mairie. Un référent communal se rendra sur place pour confirmer l'identification de l'espèce et apporter des précisions sur la destruction du nid (hauteur, difficultés d'accès,...). Le référent contactera alors la plateforme d'appel départementale de la FGDON qui se chargera de missionner une des entreprises référencées sélectionnées par la Communauté de communes. La facture sera adressée à la Communauté de communes qui se chargera d'effectuer le suivi financier de l'opération suivant les modalités retenues en conseil communautaire. Un bilan régulier des interventions sera adressé par la FGDON 35 à la Communauté de communes. La communauté de communes signalera à la FGDON 35 toute donnée dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Avec une estimation de 150 nids à détruire pour l'année 2016 sur le territoire communautaire, le budget alloué au service au titre de l'année 2016 est plafonné à 20 000 € (destruction de nids et frais inhérents à la gestion du service).

La modalité de financement retenue par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 est une participation à 50 % de la Communauté de Communes et 50 % des communes membres, avec, par commune, un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune.

**Le Conseil Municipal, avec 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,  
APPROUVE la convention proposée par la communauté de communes Bretagne Romantique, afin  
de lutter contre les frelons asiatiques  
AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention**

**N°27/2016**

*Transmis en Préfecture le 16/06/2016*

*Publié le 16/06/2016*

**CCBR – Rapport CLECT**

1/ Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement du champ de compétences de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers la compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport ci - joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2<sup>nd</sup> semestre 2015.

**N°28/2016**

*Transmis en Préfecture le 16/06/2016*

*Publié le 16/06/2016*

**Révision PLU – Bureau d'études**

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle I ») et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« Grenelle II »), complétées par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ont introduit des dispositions environnementales qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme au 1er janvier 2017. On parle ainsi de la « grenellisation » des PLU, qui a un impact à la fois sur les objectifs qu'ils doivent poursuivre et sur leur contenu. Les conséquences du non-respect de l'échéance peuvent être lourdes.

Lors de la séance du 7 Juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du PLU, avec la mise en concurrence de bureaux d'études.

Après sollicitation de trois bureaux d'études, deux ont transmis une proposition.

- Atelier Découverte, Saint Malo 25 068,00€ TTC (options : 4 680,00€)
- PRIGENT et Associés, Rennes 24 900,00€ TTC (options : 4 800,00€)
- Atelier du Canal, Rennes Ne souhaite pas répondre

**Le conseil municipal :**

**Considérant les délais mentionnés par les bureaux d'études, les références de chacun et le prix**

**A l'unanimité,**

**CHOISIT le cabinet PRIJENT et Associés de Rennes**

**AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision**

**N°29/2016**

*Transmis en Préfecture le 16/06/2016*

*Publié le 16/06/2016*

**Projet Ecole - Céramique**

L'équipe enseignante a sollicité la mairie, via un courrier pour demander une aide financière pour un projet artistique.

L'équipe enseignante a pour projet la réalisation d'une œuvre collective en céramique pour habiller le mur du préau.

Cela permettrait d'embellir la partie extérieure de l'école, donnant sur la rue. Les élèves pourraient ainsi s'investir dans un projet collectif et approcher le travail de la céramique avec un artiste dans le respect des nouveaux programmes en vigueur.

Nous avons contacté Marie Le Gargasson qui est intervenue à l'école des Champs-Géraux. Elle nous a transmis un projet artistique ainsi qu'un devis. Le coût financier est important. Je me tourne vers vous - mairie et APE - pour savoir si le financement de ce projet est possible.

La prise en charge des interventions aurait pu être financée par l'APE (1 200 euros, soit 400 euros par classe) et le reste (matériaux, cuissons, installation et défraiement kilométrique) par la mairie de Plesder pour l'embellissement du préau (1 652,80 euros, soit environ 550 euros par classe).

**Le conseil municipal :**

**Considérant que cette demande intervient bien après le vote du budget,**

**Considérant que la somme est plutôt conséquente**

**Avec 14 voix Pour et 1 Abstention**

**DECIDE de ne pas financer le projet artistique en céramique**

**N°30/2016**

*Transmis en Préfecture le 19/07/2016*

*Publié le 19/07/2016*

**Projet Ecole - Céramique**

Mme Le Maire informe le Conseil de la décision du Département d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25€ par élève qui fréquente l'école primaire de la Petite Courcière à Plesder, engagée dans la réforme.

Madame le Maire rappelle que 63 élèves sont scolarisés à l'école primaire de la petite Courcière, qui est engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une aide de 25€ par enfant auprès du conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de solliciter une aide financière de 25€ par enfant auprès du conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation.**